

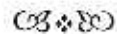
# PLAN DÉPARTEMENTAL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE

2014 - 2017



*Préfecture de l'Ariège*

# SOMMAIRE



INTRODUCTION .....	1
<b><u>I - DIAGNOSTIC TERRITORIAL DÉPARTEMENTAL</u></b>	
• <i>Services de l'Etat</i>	
1. <i>Analyse statistique de la délinquance 2012</i> .....	2
2. <i>Activité judiciaire et Travail d'Intérêt Général (TIG)</i> .....	6
3. <i>Plate-forme de suivi et d'appui aux jeunes en décrochage scolaire</i> .....	7
4. <i>Suivi particulier des mineurs</i> .....	8
• <i>Partenaires institutionnels</i>	
5. <i>Missions Locales</i> .....	9
6. <i>CLSPD/CISPD</i> .....	10
7. <i>Polices Municipales</i> .....	11
<b><u>II - ORIENTATIONS NATIONALES EN MATIÈRE DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE</u></b>	
1. <i>Priorités de la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2013-2017</i> .....	12
2. <i>Priorités en matière d'emploi des crédits FIPD 2013</i> .....	12
3. <i>Gouvernance globale</i> .....	12
<b><u>III - OBJECTIFS DU PLAN DÉPARTEMENTAL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE</u></b>	
1. <i>Objectif général</i> .....	13
2. <i>Objectifs stratégiques</i> .....	13
3. <i>Objectifs opérationnels</i> .....	14
<b><u>IV - ENTRÉE EN VIGUEUR ET SUIVI DU PLAN</u></b>	
1. <i>Entrée en vigueur</i> .....	15
2. <i>Suivi du Plan</i> .....	15
<b><u>V - SIGNATURES</u></b>	
<b><u>ANNEXE</u></b> – Programmes d'actions	

## INTRODUCTION

La loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance a consacré la responsabilité centrale des maires en matière de prévention de la délinquance et a mis à leur disposition un certain nombre de nouveaux moyens d'action.

Un premier *Plan National de Prévention de la Délinquance et d'aide aux victimes 2010-2012* a été adopté par le Comité Interministériel de Prévention de la Délinquance du 2 octobre 2009 et a permis d'enclencher la démarche de prévention de la délinquance en tant que telle.

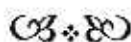
La politique de prévention de la délinquance a profondément évolué depuis son origine. Au-delà de la prévention dite «primaire» à caractère éducatif et social et s'adressant à un large public, elle s'appuie désormais sur des approches plus individualisées en vue d'actions ciblées de prévention «secondaire» (tournées vers un public plus exposé à un premier passage à l'acte délinquant) et «tertiaire» (en prévention de la récidive).

Aujourd'hui, dans un contexte politique et social nouveau, la définition d'une nouvelle *Stratégie Nationale de Prévention de la Délinquance* s'impose. Dans une logique de concentration des moyens et de ciblage sur les publics concernés, elle fixe pour 2013-2017, trois priorités déclinées dans trois programmes d'actions :

- **priorité 1** : *programme d'actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance ;*
- **priorité 2** : *programme d'actions pour améliorer la prévention des violences faites aux femmes, des violences multifamiliales et l'aide aux victimes ;*
- **priorité 3** : *programme d'actions pour améliorer la tranquillité publique.*

Les priorités ainsi définies ont vocation à être adaptées au contexte départemental et déclinées dans le nouveau *Plan Départemental de Prévention de la Délinquance 2014-2017*, sous l'égide du préfet, en concertation avec le procureur de la République et le président du Conseil Général.

Les CLSPD/CISPD auront vocation à adapter ce nouveau plan aux spécificités du terrain et pourront arrêter un plan local d'actions de prévention de la délinquance, intégré au contrat local de sécurité ou à la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance.



## I - DIAGNOSTIC TERRITORIAL DÉPARTEMENTAL

L'Ariège est un département préservé de la délinquance sous ses formes les plus violentes.

Cependant un triple constat s'impose :

- les infractions concernent essentiellement les **Atteintes Aux Biens (AAB)** et plus particulièrement les cambriolages d'habitations principales et secondaires qui augmentent régulièrement depuis 3 ans. Face à ce constat, un plan d'action spécifique, dès 2012, a mis en place des mesures préventives et opérationnelles visant à améliorer les résultats en termes de lutte contre la commission des faits et de taux d'élucidation. Depuis, le ministère de l'Intérieur a demandé à chaque département de réaliser un plan de lutte anti-cambriolages ;
- s'agissant plus spécifiquement des **actes de délinquance**, on observe chez certains jeunes des signes annonciateurs de dérives et de commission des premiers actes de délinquance ;
- le département n'est pas épargné par les **violences intrafamiliales et faites aux femmes** malgré les nombreuses actions menées en 2012 dans le domaine de la *prévention* (repérage des types de violences et formation des professionnels), de la *solidarité* (information du grand public et des victimes, sensibilisation des jeunes) et de la *protection des victimes et de leurs enfants*.

### 1/ Analyse statistique de la délinquance 2012

#### a) Principaux agrégats

#### LES ATTEINTES VOLONTAIRES A L'INTEGRITE PHYSIQUE (AVIP) ↗

Sur l'année 2012, les AVIP ont progressé de 9,35 % (+ 59 FC).

Cette hausse concerne particulièrement les menaces de violences avec + 53 FC par rapport à 2011 (129 au lieu de 76 enregistrés fin 2011). Les violences sexuelles augmentent de 3 FC, passant de 58 à 61. Les violences physiques crapuleuses augmentent également de 3 FC (45 au lieu de 42).

Les violences physiques non crapuleuses restent stables avec 455 FC (identique à fin 2011). Dans cette rubrique, les Coups et Blessures Volontaires (CBV) diminuent (- 12 FC). En revanche, les violences à dépositaires de l'autorité sont en hausse de 13 FC (+ 46,43 %) avec + 18 FC en zone gendarmerie.

Le taux d'élucidation est de 79,42 %, inférieur à l'objectif imparti (>80%).

#### LES ATTEINTES AUX BIENS (AAB) ↗

Sur l'année 2012, les AAB ont progressé de 11,87 % (+ 360 FC).

L'évolution positive de cet indicateur est principalement liée à la hausse des cambriolages déjà constatée en 2011 et qui se poursuit en 2012 avec 274 FC de plus, soit + 47,32 %. Sur l'année, les effractions dans les résidences principales et secondaires augmentent de 231 FC (+ 63,29%), celles dans les locaux industriels, commerciaux ou financiers de + 39 FC (+ 28,26 %).

Les vols violents avec ou sans arme sont en légère hausse avec + 3 FC (+ 1 FC pour les vols à main armée).

Les vols d'automobiles augmentent de 11 FC. Par contre les vols à la roulotte diminuent de 9 FC.

Le taux d'élucidation des AAB est de 18,27 %, inférieur à l'objectif imparti (>20%).

**LES ESCROQUERIES ET INFRACTIONS ECONOMIQUES ET FINANCIERES (EIEF) ↗**

Sur l'année 2012, les EIEF ont progressé de 10,27 % (+ 54 FC).

Les escroqueries, faux et contrefaçons augmentent de 12,29 % (+ 51 FC) et les infractions à la législation sur les chèques de 105,56 % (+ 19 FC).

Par contre, la délinquance économique et financière affiche une diminution de 17,20 % (- 16 FC).

Le taux d'élucidation des EIEF est de 73,28 %, inférieur à l'objectif imparti (>80%).

L'activité des services : sur l'année 2012, les infractions révélées par l'activité des services (TRAS) affichent une hausse de 27,84 % (+ 147 FC).

**SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

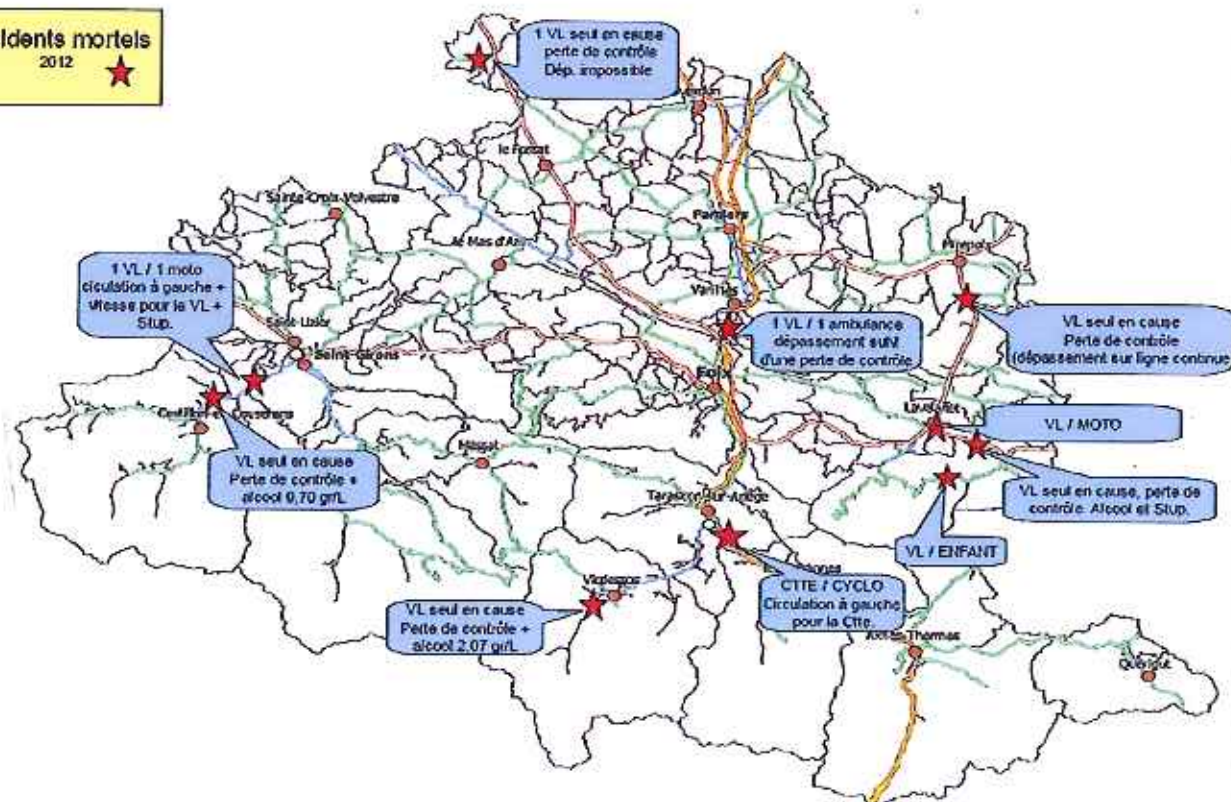
Sur l'ensemble du département de l'Ariège, le bilan annuel en sécurité routière durant l'année 2012 comparé à celui de 2011, indique que :

- l'accidentalité routière a ↗ de 6 % en 2012 : 84 accidents corporels enregistrés sur l'année au lieu de 79 l'année précédente ;
- 102 personnes ont été blessées : résultat identique à celui de 2011 ;
- enfin, la mortalité a ↘ de 41 % par rapport à 2011 : 10 tués au lieu de 17.

Il faut noter que, hormis le nombre de tués qui est très variable d'une année sur l'autre en raison des petits chiffres enregistrés dans le département, pour les accidents corporels et le nombre de blessés la tendance générale est à la baisse depuis 2002.

Les principales causes des accidents mortels sont la vitesse, l'alcool et la consommation de stupéfiants voire le cumul de plusieurs de ces facteurs.

Accidents mortels 2012 ★



**LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET INTRAFAMILIALES****La prévention : repérage des types de violences et formation des professionnels****Repérage des violences**

En 2012 :

- meurtre d'une femme de 28 ans à Pamiers sous les coups de son ex conjoint ;
- tentative de meurtre sur une femme par son ex-conjoint à Montferrier.

- *recueil des faits de violences conjugales par la fiche dite «navette» auprès des partenaires du réseau.*

2006	311 faits
2007	224 faits
2008	330 faits
2009	346 faits
2010	389 faits concernant 293 victimes de violences conjugales
2011	364 faits concernant 279 victimes de violences conjugales
2012	286 faits concernant 218 victimes de violences conjugales (208 femmes -- 10 hommes)

- *recueil des faits de violences sexistes, année 2012*

**Zone Gendarmerie : 116 infractions de violences conjugales**, auxquelles s'ajoutent : 27 viols dont 5 sur majeures et 22 sur mineures, 29 harcèlements et autres agressions sexuelles dont 6 sur femmes majeures et 23 sur mineurs dont 1 garçon, 18 atteintes sexuelles dont 16 sur femmes et 2 sur hommes.

**Zone Police : 42 infractions de violences conjugales**, 3 viols (2 sur femmes majeures, 1 sur homme mineur), 3 agressions sexuelles sur mineurs (2 sur femme, 1 sur homme), 1 harcèlement sexuel sur femme majeure, soit un total de 49 infractions de violences sexistes.

**Total départemental : 158 infractions de violences conjugales.**

97% des viols et 94 % des agressions sexuelles sont commis sur des femmes.

77% des viols et 81% des agressions sexuelles sont commis sur des mineurs.

On note de façon globale, une stabilité des viols et agressions sexuelles. Ce constat doit être nuancé puisque l'analyse plus fine montre une augmentation des viols de mineures (5 en 2010, 13 en 2011, 22 en 2012) et des agressions sexuelles sur des mineurs (+ 2 faits), tempérée statistiquement par une baisse des agressions sexuelles sur des garçons mineurs (- 5 faits).

**Formation des professionnels : 225 professionnels formés.**

- 8 personnels de police formés sur les violences en général par le CIDFF au cours d'1 session.
- 37 professionnels des secteurs médicaux, sociaux et juridiques ont été formés au cours de 3 sessions financées par le FIPD relatives à la prise en charge des violences conjugales (mécanisme, apports juridiques, ordonnance de protection, processus pénal, droit de la famille). Il s'agit de travailleurs sociaux du Conseil Général, d'assistants sociaux de la Poste, de l'ANPAA, des éducateurs spécialisés de l'AIPD et des institutions privées, d'aides soignantes du CHIVA et CHAC, d'auxiliaires de puériculture, de conseillers en économie sociale et familiale du CIAS, de psychologues, de conseillères juridiques de l'AT09 et d'avocates du barreau de l'Ariège.

Outre l'apport technique indéniable, ces formations interdisciplinaires permettent de constituer les professionnels en réseau, élément essentiel, favorisant pour la victime, un parcours de sortie des violences.

- 180 professionnels œuvrant dans le secteur de la prévention ont assisté à une conférence sur le « viol et les violences sexuelles » organisée par le groupe des référents sur les violences sexistes et le CIDFF avec le soutien du CLSPD de Foix, le 19 novembre 2012.

A ces actions de formation, s'ajoutent des diffusions d'informations relatives aux violences sexistes auprès de l'ensemble des professionnels du département : conférences, soirées débats, spectacles, actions dans le cadre de la journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes.

**b) Actions de prévention ayant bénéficié du soutien financier du FIPD en 2012**

L'enveloppe FIPD 2012 (hors vidéoprotection) octroyée au département de l'Ariège, d'un montant de 30 000 €, a permis de financer :

- 11 actions portées par 4 CLSPD/CISPD (représentant 17 850 €) ;
- 9 actions portées par les structures associatives (représentant 12 150 €).

Les actions financées en 2012 se sont inscrites dans les orientations nationales de la politique de prévention de la délinquance, adaptées aux spécificités du département.

Elles ont porté en priorité sur :

- les initiatives des CLSPD/CISPD ;
- la prévention de la délinquance des jeunes ;
- la lutte contre les violences faites aux personnes et notamment aux femmes ;
- la lutte contre les incivilités et les troubles à la tranquillité publique ;
- la prévention de la récidive.

**↳ Point sur la vidéoprotection (enveloppe distincte spécialement réservée à la vidéoprotection) :**

- 2 projets financés pour un montant total de 65 298 € :
  - 1 projet porté par une communauté de communes, 1 projet porté par une commune ;
- (1 projet en attente – budget prévisionnel de l'action à revoir par la commune).

En 2012, 224 caméras de vidéoprotection ont été autorisées en Ariège, représentant 212 caméras de surveillance dans le domaine privé (commerces, services) et 12 caméras de surveillance dans le domaine public (communes et groupements de communes).

**c) Actions de prévention ayant bénéficié du soutien financier de la Mission Interministérielle de Lutte contre la Drogue et la Toxicomanie (MILDT) en 2012**

L'enveloppe départementale MILDT 2012, d'un montant de 37 325 €, a permis de financer :

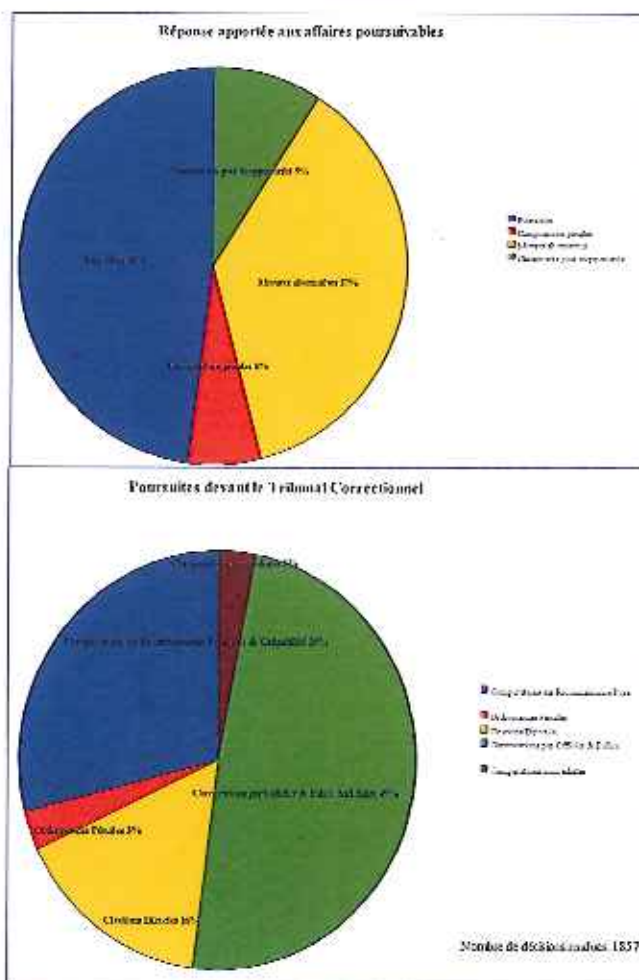
- 2 actions portées par 1 CLSPD et 1 CISPD (représentant 5 825 €) ;
- 9 actions portées par les structures associatives (représentant 31 500 €).

Pour l'année 2012, un effort particulier a été porté en direction des jeunes, tant par l'information et l'éducation que par la mise en œuvre effective des réductions de l'accès au tabac et à l'alcool prévues par les textes.

**2/ Activité judiciaire et Travail d'Intérêt Général (TIG)**

En 2012, le tribunal de grande instance de Foix s'est efforcé de diversifier ses procédures et développer ses partenariats pour permettre d'apporter une réponse pénale adaptée à chacun des dossiers et garantir sa capacité de jugement en audience publique des affaires les plus complexes et les plus graves.

Le développement de la composition pénale, de la comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité, la renaissance des stages de citoyenneté, etc... sont autant des mesures destinées à parfaire l'efficacité de la justice pénale en Ariège et à lui permettre de répondre au mieux aux grands enjeux de la délinquance, notamment la lutte contre les cambriolages.



Le TIG consiste en un travail non rémunéré, au sein d'une association, d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public, dans le cadre d'une peine prononcée par l'autorité judiciaire.

Le département de l'Ariège regroupe 77 partenaires locaux qui accueillent les condamnés pour l'exécution de leur peine, répartis comme suit :

- communes : 50
- collectivités publiques et communautés de communes : 8
- établissements publics départementaux : 4
- associations : 14
- société anonyme d'économie mixte locale : 1



### 3/ Plate-forme de suivi et d'appui aux jeunes en décrochage scolaire

Le Système Interministériel d'Échanges d'Informations (SIEI), dispositif interministériel inscrit dans le cadre de la loi du 24 novembre 2009 et du plan «Agir pour la jeunesse», permet l'interconnexion des systèmes d'information (Éducation Nationale, Agriculture, CFA, Missions Locales) afin d'améliorer le repérage et l'accompagnement des jeunes en décrochage scolaire. Il recense tous les élèves sortis sans diplôme, quel que soit le système de formation. Les données ainsi fournies permettent l'action des plates-formes de suivi.

Le public cible :

- jeunes de plus de 16 ans sortis du système scolaire et non inscrits en apprentissage, n'ayant pas obtenu le niveau de qualification défini par le décret n°2010-1781 du 31 décembre 2010 ;
- jeunes scolarisés l'année précédente ;
- jeunes n'ayant pas obtenu le diplôme du cursus de formation suivi.

Il existe 3 plates-formes en Ariège : FOIX, SAINT-GIRONS et LAVELANET/PAMIERS. Leur fonctionnement s'articule avec celui des Services Publics de l'Emploi Local (SPEL), l'ensemble étant coordonné par la direction départementale des services de l'éducation nationale.

#### BILAN

Nombre de jeunes en décrochage scolaire en 2012 et 2013	2011/2012	2012/2013	Ecart
Nombre de jeunes repérés par le SIEI	427	421	-6
Nombre de jeunes ayant trouvé une solution depuis le repérage	375	334	-41
Nombre de jeunes réellement sans solution	52	87	35

Répartition des élèves en décrochage scolaire et sans solution par bassin en janvier 2013	de 16 à 18 ans	plus de 18 ans	Total	RAPPEL 2012
FOIX	8	17	25	9
LAVELANET	4	13	17	13
PAMIERS	14	25	39	17
SAINTE-GIRONS	2	4	6	13
TOTAL	28	59	87	52

Les bassins de FOIX et PAMIERS sont les plus touchés par le nombre de jeunes en décrochage scolaire en 2013 alors que les bassins de LAVELANET et PAMIERS étaient les plus touchés en 2012.

Les plus de 18 ans sont les plus nombreux à être identifiés comme étant sans solution, et ce, indépendamment des origines géographiques. Ils le sont 2 fois plus. Ce constat est similaire à 2012.

Les garçons en décrochage scolaire sont plus nombreux que les filles, avec un écart important pour les plus de 18 ans. Cette observation est identique à celle de l'an passé dans la même proportion.

Classes d'origine des jeunes en décrochage scolaire	TOUT AGE		
	Garçons	Filles	TOTAL
1 <sup>re</sup> professionnelle	18	13	31
1 <sup>ère</sup> professionnelle	3	7	10
2 <sup>nd</sup> e professionnelle	9	3	12
2 <sup>nd</sup> e GT	2	1	3
1 <sup>ère</sup> GT	4	1	5
1 <sup>re</sup> GT	10	9	19
MGI	0	1	1
3 <sup>e</sup>	4	2	6

Les classes d'origine des élèves sont principalement les classes terminales : la part du niveau terminal (général, technologique et professionnel) représente 57 % de la totalité des jeunes en décrochage scolaire. Ce sont ensuite les élèves de seconde professionnelle (14%) et de première professionnelle (13,7%) qui décrochent le plus.

Le décrochage tel qu'il s'observe en Ariège rejoint les observations faites en Midi-Pyrénées (hormis la Haute-Garonne). Le nombre de jeunes en décrochage scolaire y est moins élevé qu'au plan national.

#### 4/ Suivi particulier des mineurs

**La Protection Judiciaire de la Jeunesse** a pour mission prioritaire la prévention de la récidive dans le cadre de mise en œuvre des décisions judiciaires applicables aux mineurs. Elle soutient la prévention de la délinquance des mineurs par son appui et sa participation aux politiques publiques de prévention de niveau régional, départemental et communal.

Ces missions sont encadrées par des orientations nationales déclinées dans le projet territorial de la PJJ de la Haute-Garonne, de l'Ariège et des Hautes-Pyrénées.

##### Prévention de la récidive :

Au 31 décembre 2012, **104 mineurs** faisaient l'objet d'une intervention ou d'un suivi éducatif par le service de Foix : 35 % en réparation pénale, 25 % en suivi en mesure éducative, 25 % en mesure de probation, 15 % de TIG. Cette dernière mesure a vu un doublement en 2012.

##### Prévention de la délinquance :

La PJJ en Ariège garantit sa participation aux CLSPD et CISPD de PAMIERS, FOIX et LAVELANET. Les professionnels de la PJJ sont membres des groupes de travail de ces instances.

##### Mineurs isolés étrangers :

L'accueil de mineurs isolés étrangers, nombreux sur le département, fait actuellement l'objet de dispositions nouvelles définies par une circulaire ministérielle et d'un protocole avec l'assemblée des départements de France, amenant l'Etat à garantir les 5 premiers jours de la prise en charge financière de ces mineurs. Ces nouvelles dispositions prévoient de confier la gestion des flux de ces mineurs à la direction de la PJJ.

## 5/ Missions Locales

### Aspect statistique :

41 entretiens réalisés à la Maison d'Arrêt, auxquels s'ajoutent 27 contacts de type «suivi» (contacts téléphoniques, mails, lettres...) pour 17 détenus différents. Le nombre d'entretiens par jeune varie de 1 à 7 entretiens pour un même jeune. Trois d'entre eux, déjà suivis par la Mission Locale avant leur incarcération, ont repris leur suivi avec leur conseiller habituel, après leur levée d'écrrou en 2012.

### Aspect qualitatif :

L'accompagnement professionnel des détenus réclame un important travail de suivi car les détenus n'ont aucune autonomie, du fait de leur incarcération. Chaque démarche que le jeune pourrait faire lui-même dans d'autres circonstances se retrouve à la charge du Conseiller Technique de la Mission Locale.

Les demandes des jeunes se portent autant vers des démarches de recherche d'emploi directes, que vers des demandes de formation. La recherche d'emploi est un aspect très difficile à mettre en œuvre car les opportunités d'emploi se font quasiment systématiquement dans un contexte d'urgence de la part de l'employeur alors que le moindre projet de rendez-vous pour un détenu doit se faire plus d'un mois à l'avance.

Une autre problématique forte est celle du logement à la sortie de détention ou plutôt à l'absence de solution de logement.

Au cours de l'année 2012, un jeune a pu bénéficier d'un aménagement de peine, pour occuper un emploi. L'embauche a eu lieu le 28/11/2012, sous la forme d'un CDI à temps partiel.

### Aspect partenarial :

Une rencontre a eu lieu début avril 2012 avec la directrice du SPIP, la directrice de la Mission Locale et un conseiller technique pour faire le point sur le redémarrage de l'activité et pour réactualiser la convention de partenariat. A cette occasion, a été évoquée l'idée d'une action collective à mettre en place à l'intérieur de la Maison d'Arrêt. Deux pistes ont été envisagées, celle de la mise en œuvre d'un atelier d'information sur la recherche d'emploi, sur les droits et devoirs des salariés et des employeurs et celle d'une rencontre entre des détenus et des employeurs qui viendraient en Maison d'Arrêt présenter leurs attentes sur les salariés, leur façon de recruter, de sélectionner des candidats, etc... Une telle action serait proposée à l'ensemble des détenus intéressés, quel que soit leur âge (et pas exclusivement au public de moins de 26 ans).

Le directeur de la Maison d'Arrêt s'est montré très intéressé par ce genre d'action, avec une préférence pour l'idée de la rencontre employeurs-détenus. Cette action reste à mettre en place en interne, entre la direction de la Mission Locale et les personnes qui en seront en charge (soit l'animatrice des ateliers Pass Info, soit la Chargée de Projet Emploi).

Le SPIP a mis en place une journée d'information à destination des élus du Pays d'Olmes fin Mai. Ce genre d'action de communication sur un public et un milieu méconnus est très utile.

Courant juillet, la Mission Locale a été invitée à participer à une réunion de bilan de l'activité de formation au sein de la Maison d'Arrêt.

**Pistes de développement :**

L'utilisation systématique de la fiche de liaison entre les services du SPIP et la Mission Locale sera recherchée. En effet, certaines informations, notamment sur la situation carcérale, peuvent manquer au moment du rendez-vous avec le détenu.

L'action relative à la rencontre employeurs/détenus devra être mise en œuvre.

**6/ CLSPD – CISPD**

Le département est doté de 5 CLSPD/CISPD regroupant 19 communes.

CLSPD/CISPD	Communes adhérentes
FOIX	FOIX
	L'ERRIERES
	MONTGAILHARD
PAMIERS	PAMIERS
	SAINT-JEAN-DU-FALGA
	LA TOUR DU CRIEU
ST-GIRONS	SAINT-GIRONS
	SAINT-LIZIER
	CAUMONT
	LORP-SENTARAILLE
	EYCHEIL
	MONTJOIE EN COUSERANS
	MOULIS
LAVELANET (Pays d'Olmes)	LAVELANET
	LAROQUE D'OLMES
	BEIESTA
	MONTFERRIER
VARILHES	VILLENEUVE D'OLMES
	VARILHES

Le CLSPD de VARILHES, créé par délibérations des 16 mars et 28 septembre 2010 et installé le 2 décembre 2010, est le plus récent.

Ces 5 instances se sont réunies régulièrement tout au long de l'année 2012 et ont été très actives. Elles ont proposé un certain nombre de projets qui, pour certains, ont pu être en partie financés sur des crédits MILDT, PDASR ou FIPD.

En matière de prévention spécialisée de proximité, les «*éducateurs de rue*» œuvrent au quotidien au plus près des jeunes rencontrant diverses difficultés et ne fréquentant pas ou peu les structures existantes. Combinant une approche à la fois individuelle, collective et partenariale, ils sensibilisent ces jeunes à la citoyenneté, en favorisant la tranquillité publique par des actions de prévention et de médiation.

Autre exemple de prévention spécialisée : à PAMIERS, une «*cellule de suivi des mineurs en grandes difficultés*» a été créée il y a 2 ans afin de pouvoir traiter les problématiques de manière plus individuelle, donc plus humaine et proche des difficultés rencontrées par les personnes.

Le département ne possède aucune Zone Urbaine Sensible (ZUS) ou Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS).

**7/ Polices municipales**

En 2012, le département de l'Ariège comptait 23 polices municipales dont 6 avec autorisation de détention d'arme de 6<sup>e</sup> catégorie pour leur(s) agent(s).

Communes	Nbre policiers municipaux	Nbre ASVP	Nbre gardes-champêtres
AX-LES-THERMES	2		1
FOIX	3		
LAROQUE D'OLMES	1		
LAVELANET	2		
MAZÈRES	1		
MIREPOIX	1		
PAMIERS	6		
SAINT-GIRONS	3		
SAVERDUN	1		
TARASCON SUR ARIÈGE	2		
VARILHES	1		
SAURAT		1	
SEIX		5	
CAPOULET ET JUNAC			1
MERCUS			1
MONTGAILLIARD			1
SAINT-LIZIER			1
LA TOUR DU CRIEU			1
USTOU			1
LA BASTIDE DE SÉROU			1
MASSAT			1
PRAYOLS			1
ST-JEAN-DE-VERGES			1

Au-delà, 2 conventions de coordination avec les forces de sécurité de l'Etat avaient été signées en 2012, portant à 5 le nombre total de conventions signées dans le département.

## II - ORIENTATIONS NATIONALES EN MATIÈRE DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE

### 1/ Priorités de la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2013-2017

Priorité 1	Priorité 2	Priorité 3
<i>Programme d'actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance</i>	<i>Programme d'actions pour améliorer la prévention des violences faites aux femmes, des violences multifamiliales et l'aide aux victimes</i>	<i>Programme d'actions pour améliorer la tranquillité publique</i>

### 2/ Priorités en matière d'emploi des crédits FIPD pour 2013

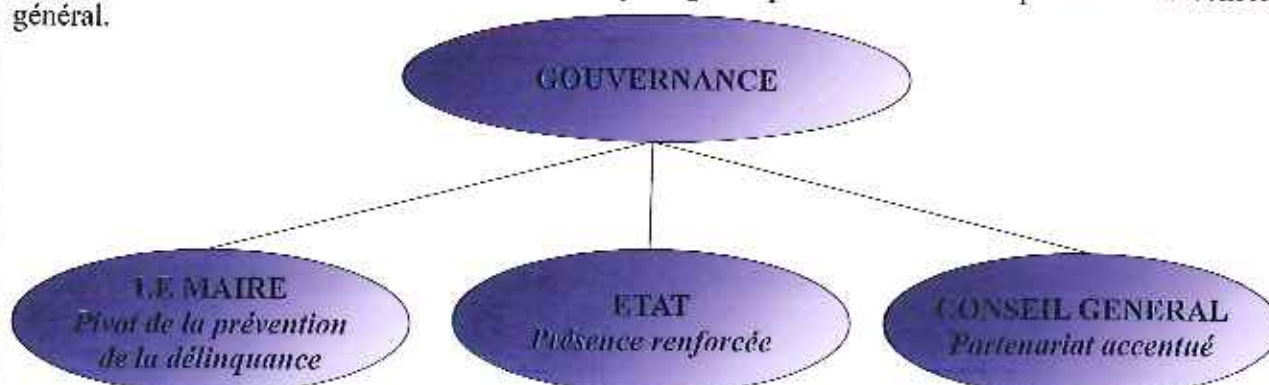
Le FIPD est le levier financier de la stratégie nationale de prévention de la délinquance pour permettre d'initier les actions qui relèvent des programmes prioritaires.

La circulaire du 31 octobre 2012 relative aux orientations de la politique de prévention de la délinquance et d'emploi des crédits FIPD pour 2013, privilégie des territoires prioritaires (quartiers de la politique de la ville et Zones de Sécurité Prioritaire) et cible **3 champs d'intervention** :

- 1. un public prioritaire : les jeunes** avec un accent mis sur la *lutte contre la récidive*, la *prévention de la délinquance des jeunes* (dont l'accompagnement des jeunes en situation de décrochage scolaire), et les *actions de médiation visant la tranquillité publique* ;
- 2. l'aide aux victimes, la lutte contre les violences intrafamiliales et faites aux femmes** avec une priorité donnée aux personnes les plus vulnérables vivant en particulier dans les ZSP ou les quartiers de la politique de la ville. Priorité est donnée également au développement des postes d'intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie, en partenariat avec les collectivités locales, selon des besoins clairement identifiés ;
- 3. la vidéo-protection et la prévention situationnelle.**

### 3/ Gouvernance globale

Au-delà de ces orientations nationales, le gouvernement souhaite **resserrer la gouvernance globale de la prévention de la délinquance** avec une consolidation du rôle du maire conjugué à un renforcement de l'engagement de l'Etat et un plus grand partenariat avec le président du conseil général.



### III - OBJECTIFS DU PLAN DÉPARTEMENTAL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE

*«Le plan de prévention de la délinquance dans le département fixe les priorités de l'Etat en matière de prévention de la délinquance, dans le respect des orientations nationales définies par le Comité Interministériel de Prévention de la Délinquance».*

#### 1/ Objectif général

Il a été déterminé en tenant compte des *orientations nationales* mais aussi de la *particularité du département de l'Ariège*.

Ainsi, il convient de reconduire certaines opérations menées précédemment mais il faut également développer une nouvelle approche de la délinquance à l'aune des constats de l'année écoulée et en conséquence mettre en place de nouveaux modes opératoires.

Sans définition de zones prioritaires locales, cet objectif concerne l'ensemble du département.

#### 2/ Objectifs stratégiques

Le Plan Départemental de Prévention de la Délinquance 2014-2017 s'appuiera sur :



6 programmes d'actions avec, pour chacun, 1 référent de parcours



3 programmes d'actions

*définis par la Stratégie Nationale de Prévention de la Délinquance*

❶ à l'intention des jeunes exposés à la délinquance

❷ pour améliorer la prévention des violences faites aux femmes, des violences multifamiliales et l'aide aux victimes

❸ pour améliorer la tranquillité publique



3 programmes d'actions

*définis en tenant compte de la particularité du département*

❹ pour lutter contre l'immigration clandestine

❺ pour lutter contre le travail dissimulé

❻ pour lutter contre l'insécurité routière

### 3/ Objectifs opérationnels

Au nombre de 3, ils sous-tendent toutes les démarches à entreprendre au titre du Plan.

#### Objectif 1 : renforcer le partenariat

- Soutenir les initiatives des communes et des CLSPD/CISPD

##### ↳ Réunions mensuelles et séances de travail thématiques

Ces structures, de par leur proximité avec la population, sont des vecteurs essentiels en termes de communication et d'information. Il est donc primordial de poursuivre ce partenariat correspondant aux objectifs assignés en poursuivant le principe de réunions mensuelles et séances de travail thématiques. Ces réunions permettront :

- ◆ d'associer les liens entre police nationale et police municipale (par le biais notamment de conventions de coordination) ;
- ◆ d'inciter les communes à s'engager dans des dispositifs de prévention de la délinquance ;
- ◆ de mettre en place une stratégie territoriale homogène de prévention de la délinquance dans chaque CLSPD/CISPD ;
- ◆ d'appeler les maires, avec l'appui du Parquet, à utiliser les pouvoirs dont ils disposent : rappel à l'ordre, transaction...

INDICATEURS DE PERTINENCE : une comptabilisation du nombre de réunions et les thématiques abordées constitueront un indicateur d'activité des services en direction de la prévention.

##### ↳ Appui financier des actions

Le département de l'Ariège ne possédant pas de territoires prioritaires, l'éligibilité au FIPD sera conditionnée par la situation de la délinquance des territoires concernés et tiendra compte de l'existence d'un CLSPD/CISPD ou d'une stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance.

- Maintenir et renforcer le partenariat avec les principaux acteurs de prévention de la délinquance du département

##### Au niveau départemental

Sous l'égide du Préfet et en association avec le Procureur de la République et le Président du Conseil Général, seront mobilisés l'ensemble des services de l'Etat du département dont la direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale, la direction territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, la direction du SPIP, la direction de la Maison d'Arrêt de FOIX et l'ensemble des structures associatives œuvrant dans ce domaine.

##### Au niveau de l'arrondissement

Les deux Sous-Préfets, garants de la cohérence des politiques publiques à l'échelle de l'arrondissement et animateurs de la transversalité de l'Etat sur le territoire, assureront la représentation de l'Etat dans les CLSPD/CISPD de leurs ressorts. Ils articuleront leur action avec celle de la direction des services du Cabinet.



**Objectif 2 : développer les actions de communication**

- *Relation services de l'Etat / Presse*

Afin d'assurer la plus grande transparence concernant l'activité des services et les résultats obtenus, les actions de communication en direction du grand public seront développées : échanges, rencontres, communiqués, contacts (points presse, conférences de presse).

*INDICATEURS DE PERTINENCE* : ces actions de communication seront un outil de mesure de la capacité des services à faire connaître leurs actions.

**Objectif 3 : densifier la présence des forces de l'ordre sur le terrain**

- *Articulation des effectifs des deux circonscriptions de police du département la nuit*, reposant notamment sur un rapprochement des fonctionnaires de voie publique et de ceux de la brigade de sûreté urbaine. Tous les soirs, un OPJ sera présent pour les deux circonscriptions, validant ainsi le traitement de toute procédure. La gendarmerie, quant à elle, utilisera le Peloton de Surveillance et d'Intervention de la Gendarmerie (PSIG) pour compléter l'action des unités territoriales dans la couverture du terrain aux horaires les plus sensibles ;
- *Opérations conjointes et coordonnées ou combinées police-gendarmerie* ;
- *Recours à la police technique et scientifique* systématisé pour tous les cambriolages afin de rentabiliser le taux d'intervention sur site ;
- *Recours aux unités de gendarmerie mobile ou aux réservistes* activé dans le cadre des opérations anti-cambriolages.

**IV – ENTRÉE EN VIGUEUR ET SUIVI DU PLAN****1/ Entrée en vigueur**

Le nouveau Plan Départemental de Prévention de la Délinquance du département de l'Ariège entrera en vigueur en fin d'année 2013 et sera effectif jusqu'en 2017.

**2/ Suivi du Plan**

L'évaluation d'une politique publique en général a pour premier objectif d'apprécier l'impact des actions menées et d'éclairer les choix des décideurs en vue d'une amélioration continue. La prévention de la délinquance s'inscrit d'autant plus naturellement dans cette perspective qu'elle recouvre et concerne une grande diversité d'actions et d'acteurs et qu'elle est un terrain d'élection de l'innovation et de l'expérimentation.

**a) Apprécier l'impact des actions menées**

*Le Conseil Départemental de Prévention de la Délinquance, d'aide aux victimes et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes*

Cette instance, présidée par le Préfet, examine chaque année le rapport sur l'état de la délinquance dans le département et veille, entre autres, à la réalisation et au suivi du Plan Départemental de Prévention de la Délinquance.

**b) Apprécier l'efficacité des fonds publics mobilisés**

L'efficacité, qui rapproche coût et résultat, est un aspect important dans un contexte de fortes contraintes budgétaires.

Chaque porteur de projet financé au titre des crédits FIPD, MILDT ou encore PDASR s'engage à produire un compte-rendu qualitatif et quantitatif au plus tard le 30 juin suivant l'année de réalisation du projet, et, en tout état de cause, lors de toute nouvelle demande de subvention.

**V - SIGNATURES**

**Le Plan de Prévention de la Délinquance du département de l'Ariège  
a été validé lors du Conseil Départemental de Prévention de la Délinquance  
du mardi 17 décembre 2013**

*Le préfet*



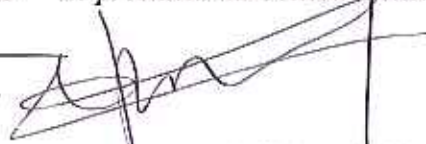
*Nathalie MARTHIEN*

*Le procureur de la République*



*Olivier CARACOTCH*

*Le président du Conseil Général*



*Augustin BONREPAUX*

---

# ANNEXE

*- Programmes d'actions -*

---

## PROGRAMME 1

### *Programme d'actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance*

#### *Référent de parcours : directrice des services du Cabinet*

- **Public cible** : adolescents et jeunes adultes âgés prioritairement de 12 à 25 ans.
- **Profils** : jeunes exposés aux risques de délinquance par des conduites à risque ou perturbatrices, décrocheurs scolaires, primo-délinquants, jeunes réitérants ou récidivistes, sortants de prison. Plus concrètement, ce sont des jeunes dont le comportement peut se traduire par des incivilités dans l'espace public, la participation à des groupes perturbateurs, la consommation de produits addictifs, l'errance, l'inscription dans une délinquance de voie publique plus ou moins habituelle, la participation à la dégradation de bâtiments publics ou de vols au détriment des services publics locaux, l'implication dans différents trafics, la perturbation réitérée de la tranquillité du quartier...etc.
- **Objectif** : éviter le basculement et l'enracinement de ces jeunes dans la délinquance.
- **Priorités** :

#### **1/ Prévenir le basculement dans la délinquance**

Pour les jeunes identifiés comme en grave difficulté et nécessitant un appui inscrit dans la durée, il s'agit de développer des actions de socialisation et de remobilisation dans le cadre de la construction de parcours d'insertion personnalisés :

- actions de type «parcours citoyen» : engagement ou implication du jeune au sein de différentes institutions locales sur la durée dans le cadre d'un accompagnement individualisé ;
- participation à des chantiers éducatifs sous l'encadrement d'un éducateur référent ;
- prise en charge globale dans le cadre d'un dispositif approprié (structures de type pôle d'accueil préventif, espace de socialisation, plate-forme de réinsertion et de remobilisation...). La DT PJJ pourra accueillir dans le cadre de conventions des jeunes scolarisés ou suivis par la mission locale au sein d'unités éducatives de jour ;
- autres actions : emplois d'avenir, service civique...etc.

L'ensemble de ces actions supposera l'adhésion des jeunes concernés (et de leurs parents pour les mineurs) et leur inscription dans la durée du parcours.

Le groupe de travail et d'échanges d'informations opérationnel dédié à ce programme (au sein duquel sera désigné un *référent de parcours* du jeune), animé par le coordonnateur du CLSPD/CISPD, sera chargé d'orienter les publics concernés vers des actions de remobilisation adaptées.

#### **2/ Prévenir la récidive**

Pour les mineurs et jeunes majeurs connus de l'autorité judiciaire et faisant l'objet d'un suivi dans ce cadre (primo-délinquants, mis en cause dans le cadre de procédures judiciaires pour la première fois ou encore jeunes inscrits dans un parcours pénal, pour lesquels des condamnations ont déjà été prononcées par le tribunal et qui ont pour certains déjà été incarcérés au moins une fois), il s'agit de développer des actions de prévention de la récidive portées par les communes et intercommunalités. Ces actions seront mises en place en lien avec le Parquet (pour les mesures alternatives à la poursuite), la DTPJJ (pour les mesures pénales ordonnées à l'égard des mineurs) ou le SPIP (pour les peines ordonnées à l'égard des majeurs).

a) pour les primo-délinquants : actions sur l'apprentissage de la citoyenneté, la meilleure gestion du rapport à l'autorité, la réalisation de petits travaux de réparation supervisés par les institutions locales ;

b) pour les jeunes inscrits dans un parcours délinquant et faisant toujours l'objet d'un suivi judiciaire : actions en lien avec l'emploi et la formation professionnelle, le logement, le maintien des relations sociales et familiales, la santé et l'accès aux soins, le sport et la culture, l'accès au Droit ;

c) pour les jeunes détenus : actions portant sur l'insertion professionnelle dans le champ de mesures judiciaires d'aménagements de peine.

## PROGRAMME 2

*Programme d'actions pour améliorer la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes et pour lutter contre les violences faites aux personnes en général*

*Référent de parcours : directrice des services du Cabinet*

• **Public cible** : les victimes de violences conjugales et intrafamiliales (femmes, hommes, enfants), les victimes d'incivilité, d'actes de délinquance, de harcèlement et notamment de violences faites aux femmes dans l'espace public. Sont ensuite concernés les auteurs des faits énumérés ci-dessus.

• **Objectif** :

- repérer la typologie des violences sur la base des constats effectués par les services de police ou de gendarmerie (formalisé par une fiche navette systématique renseignée par l'ensemble des acteurs dans le cadre des violences conjugales), par la nature des affaires traitées par la justice et par la collaboration avec les services sociaux ou médicaux ;
- améliorer l'adéquation des actions en direction des victimes et des auteurs aux besoins identifiés localement, permettre un accueil, une protection et une prise en charge des victimes (et de ses enfants dans le cadre des violences conjugales) la plus sécurisante possible et limiter les risques de réitération ou de récurrence des auteurs ;
- mettre en place des mesures conservatoires permettant d'éloigner l'auteur des violences de la victime (et ses enfants) : éviction du domicile de l'auteur des violences conjugales, déménagement, changement d'établissement scolaire pour les enfants, interdiction pour l'auteur des faits d'approcher les victimes, prise en charge par des structures sociales... ;
- pérenniser les procédures existantes et renforcer le partenariat ;
- sensibiliser le grand public et les professionnels à ce fléau et lui apprendre à repérer les signes avant-coureurs permettant de détecter une situation potentiellement inquiétante (réunions publiques d'information, messages d'attention, soirées débats, formations...).

• **Priorités** :

**1/ Actions de proximité en faveur des victimes**

Les victimes de violences requièrent une prise en charge globale et un accompagnement dans la durée, ce qui suppose d'assurer une coordination des différents intervenants et d'apporter des réponses adaptées.

La déclinaison départementale de ce plan d'action national de prévention de la délinquance doit permettre la réalisation de plusieurs types d'actions :

- actions généralistes ;
- actions en direction des femmes victimes de violences au sein du couple ;
- actions en direction des femmes victimes de violences dans l'espace public ;
- actions de prévention ciblées sur les victimes professionnelles ;
- actions en direction des professionnels et des acteurs en contact avec les victimes.

Il est à noter que ce plan local intégrera en partie les recommandations du plan global pour la protection des femmes victimes de violences *sexistes* (violences conjugales, violences sexuelles, harcèlements sexuels au travail, mariages forcés, mutilations sexuelles, prostitution) arrêtées par le Comité Interministériel aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes, réuni le 30 novembre 2012 sous la présidence du Premier ministre et qui donnera lieu à la publication du plan d'action triennal 2014-2017 de lutte contre les violences faites aux femmes qui sera publié fin novembre 2013.

a) actions généralistes :

- permanences de proximité avec un accompagnement juridique, social ou psychologique et médical adaptés. Ces permanences pourront se tenir dans les commissariats ou unités de gendarmerie, des points d'accès au droit (associations d'aide aux victimes), des centres sociaux ou autres structures adaptées pour accueillir ces publics (exemple : Unité d'Accueil des Victimes).

b) actions en direction des femmes victimes de violences au sein du couple

- renforcer l'accueil des victimes au sein des structures et associations d'aide aux victimes organisées en réseau autour de l'UAV et comprenant l'ASJOA, le CIDFF et Volonté de Femmes en Ariège ;
- développer le soutien psychologique dès le premier accueil des victimes notamment au sein de l'UAV : restaurer la présence de l'APEA dans l'unité ;
- créer un poste «réfèrent pour les femmes victimes de violences» (temps plein) qui assurera une mission de coordination de proximité pour permettre une prise en charge globale et dans la durée ainsi qu'une fonction repérage de la typologie des violences conjugales (analyse des fiches navettes) ;
- mettre en place le «téléphone grand danger» destiné à protéger les femmes victimes de violences conjugales du département ;
- mener des actions d'accompagnement à l'hébergement et au logement.

c) actions en direction des femmes victimes de violences dans l'espace public

- actions de prévention spécifiques (médiation sociale dans l'espace public, sensibilisation dans les transports en commun ...).

d) actions de prévention ciblées sur les victimes professionnelles

- actions pédagogiques visant à sensibiliser au rôle des institutions, des forces de l'ordre et des services de secours les auteurs d'actes de délinquance commis à l'encontre de représentants des services publics ou de l'autorité publique (outrages et violences notamment).

e) actions en direction des professionnels et des acteurs en contact avec les victimes

- ces actions doivent permettre d'améliorer l'écoute, l'orientation et l'accompagnement des victimes et de leurs enfants dans le cadre de violences conjugales.

En ce qui concerne les violences sexistes : actions de formation et de sensibilisation sur des problématiques précises (enfants exposés aux violences conjugales, violences sexuelles, incidences de la mémoire traumatique sur le comportement des victimes...) et visant des professionnels précis (de santé, forces de l'ordre...).

## **2/ Actions en direction des auteurs**

Il s'agit de développer et d'enrichir l'offre existante dans le département par des actions complémentaires de proximité en direction des auteurs (mis en cause) :

- actions de responsabilisation des auteurs : mise en œuvre de mesures ou de peines à forte dimension pédagogique ;
- actions en direction des conjoints violents : éloignement du domicile conjugal, mise en place d'un dispositif de prise en charge comprenant des stages de responsabilisation et des groupes de parole collectifs.

### 3/ Actions en direction des jeunes

Certaines situations à risque pouvant mener les jeunes vers une primo-délinquance reposant sur la violence faite aux personnes, il est nécessaire de :

- généraliser les diagnostics de sécurité à tous les établissements scolaires en liaison avec le Procureur de la République, les sous-préfets, la DASFN et les correspondants sécurité police et gendarmerie ;
- lutter contre le décrochage scolaire pour mieux circonscrire la délinquance des mineurs et traiter l'absentéisme scolaire en mettant en place des dispositifs d'alerte pouvant se décliner sur plusieurs niveaux scolaire (famille, éducation nationale, assistante sociale, psychologues...);
- lutter contre les violences sexistes en sensibilisant des acteurs au contact des jeunes y compris les enfants et en développant des actions de prévention directement auprès des scolaires et des groupes de jeunes (Mission Locale, MJC... etc) : groupes de parole, modules de sensibilisation au respect des filles et des garçons et à l'égalité, séances d'échanges.

*INDICATEURS DE PERTINENCE : un décompte des différentes mesures mises en place, tant par les services de police ou de gendarmerie, que par l'ensemble des structures concourant à lutter contre cette forme de délinquance, permettra de mesurer la pertinence des actions.*



## PROGRAMME 3

### *Programme d'actions pour améliorer la tranquillité publique*

#### *Référent de parcours : directrice des services du Cabinet*

- **Public cible** : les habitants et les usagers des territoires les plus soumis à des actes troublant la tranquillité publique.
- **Objectif** : structurer les initiatives locales et les mettre en cohérence à travers une démarche globale.
- **Priorités** :  
Les réponses techniques relevant de la **prévention situationnelle** doivent être complémentaires aux actions de **renforcement de la présence humaine dans l'espace public**.

#### **1/ Actions de prévention situationnelle**

*«La prévention situationnelle se définit comme un ensemble de mesures visant à empêcher le passage à l'acte délinquant et à dissuader les potentiels auteurs. Elle vise à anticiper les risques sur un espace ou un site et à mettre en œuvre des dispositions adaptées d'ordre architectural ou urbain, technique, humain ou organisationnel».*

##### **a) actions de prévention situationnelle (hors vidéo-protection)**

*«L'aménagement de l'espace peut susciter les conditions favorables à la tranquillité et au «mieux vivre ensemble».*

Les coordonnateurs de CLSPD/CISPD pourront accompagner des projets de «marches exploratoires» grâce à leur connaissance du réseau et leur fonction transversale, en lien avec le service des droits des femmes et les services de police et de gendarmerie (référents sûreté notamment). D'autres partenaires, tels que bailleurs, transporteurs publics de voyageurs ou encore commerçants pourront être associés à ce partenariat. Ces « marches exploratoires » constituent un outil simple et efficace au service de tous les habitants qui deviennent acteurs de leur propre sécurité en se réappropriant l'espace public.

##### **b) développement de la vidéo-protection**

- pour les implantations existantes, il s'agira de permettre une meilleure exploitation du dispositif dans sa forme préventive en encourageant notamment la création de centres de supervision urbaine ;
- pour les futures implantations, elles devront s'intégrer dans une politique globale de recherche de tranquillité publique.

#### **2/ Actions de renforcement de la présence humaine dans l'espace public : mobilisation des acteurs locaux et des habitants pour la tranquillité publique**

Les forces de l'ordre n'ont pas vocation à assurer seules la tranquillité publique. Les bailleurs sociaux, les opérateurs de transport, les centres commerciaux et les services publics de proximité ont un rôle essentiel dans ce domaine. En outre, plusieurs initiatives associant les habitants à la tranquillité publique existent dans notre département et méritent d'être développées.

##### **a) campagnes d'informations menées par les services de police et de gendarmerie**

Initiées par la préfecture et déclinées au niveau des arrondissements par chaque sous-préfet, des campagnes d'information continueront d'être menées par les services de police et de gendarmerie, en collaboration avec les maires, pour rappeler aux citoyens les consignes de sécurité, promouvoir la notion de «participation citoyenne» ou encore mettre en avant l'efficacité du dispositif «Opération Tranquillité Absence» qui donne d'excellents résultats sur le département.

Ces campagnes s'adresseront également aux personnes âgées et vulnérables, afin de leur faire adopter des comportements de prudence (fermer les portes à clé, ne pas ouvrir à des inconnus, ne pas avoir de grosses sommes d'argent au domicile,...etc.), en collaboration avec la fédération départementale des clubs des aînés ruraux du département.

*INDICATEURS DE PERTINENCE : l'indicateur de quantification de l'efficacité reposera sur une diminution des faits constatés.*

**b) actions de la Cellule Anti Cambriolages**

Cette cellule, véritable outil d'analyse d'essence mixte police-gendarmerie, instaurée en septembre 2009, continuera ses actions pour prendre en amont des mesures de nature à limiter les risques de cambriolages, notamment pour les professions à risques.

Elle poursuivra en lien avec la Maison d'Arrêt le suivi des délinquants d'habitude, récidivistes, dès la fin de leur incarcération.

**c) participation des services municipaux**

Les services municipaux seront largement impliqués dans la mise en œuvre de ce programme, en particulier :

- la police municipale, dans le cadre notamment de la coordination de son action avec celle des forces de sécurité nationale et avec celle des équipes de médiation sociale ;
- les services de médiation sociale visant à la tranquillité publique portés par les communes ou les CLSPD/CISPD ;
- les services en charge de la jeunesse et des sports.

**d) implication des bailleurs sociaux**

Les initiatives prises par les bailleurs sociaux pour améliorer la tranquillité résidentielle sont à articuler avec celles des autres acteurs.

**e) implication des opérateurs de transports en commun**

L'objectif étant de réduire durablement le nombre de fraudeurs dans les transports en commun et de concourir de ce fait à la diminution d'actes de délinquance, ces deux facteurs étant étroitement liés.

La lutte contre la fraude dans les trains sera renforcée par des contrôles réguliers sur la ligne Toulouse/La Tour de Carol. Cette mission est du ressort des agents de la Surveillance Générale (SUGE), service de sûreté de la SNCF dont la vocation est d'assurer la sécurité des voyageurs et faire baisser la délinquance tout en participant à la diminution du sentiment d'insécurité dans les trains.

**f) implication des centres commerciaux et services publics de proximité**

Les atteintes à la tranquillité publique touchant tous les espaces ouverts au public (centres commerciaux, équipements sportifs et culturels...), les gestionnaires de ces espaces seront, le cas échéant, associés aux dispositifs partenariaux de prévention.

**g) participation des habitants**

Il convient de favoriser une implication pérenne des habitants dans le suivi des réponses mises en œuvre et de soutenir leur initiative en faveur de la prévention des conflits et des incivilités. Ainsi, les dispositifs suivants, déjà opérationnels sur le département, seront maintenus : dispositifs «participation citoyenne» ou «solidarité de voisinage».

*INDICATEURS DE PERTINENCE : le nombre de campagnes d'information et de réunions ainsi que les résultats des opérations sur le terrain seront appréciés au regard des statistiques de l'année précédente.*

## PROGRAMME 4

### *Programme d'actions pour lutter contre l'immigration clandestine*

#### *Référent de parcours : directrice des services du Cabinet*

L'immigration clandestine pour le département est une préoccupation de chaque jour, d'autant que des filières se sont organisées permettant l'arrivée massive de personnes.

Pour endiguer ce phénomène, des **opérations conjointes spécifiques** sont déjà menées par la police, la gendarmerie, la douane et la SUGE (surveillance générale SNCF) et seront reconduites. La ligne ferroviaire Toulouse-La Tour de Carol (Pyrénées Orientales) est un moyen de transport particulièrement prisé par les personnes en situation irrégulière. Ces opérations, dénommées ESI (Etrangers en situation irrégulière), seront réalisées en liaison avec la PAF.

Seront également maintenus les **échanges de renseignements** réalisés avec la PAF Haute-Garonne qui, compte tenu de ses effectifs, est en mesure de mener les investigations générées par les renseignements en provenance de l'Ariège.

Le nombre d'opérations conjointes et structurées visant à circonscrire la problématique de l'immigration clandestine est un élément sous-tendant partiellement le traitement de la délinquance itinérante.

***INDICATEURS DE PERTINENCE** : le nombre d'OQTF (obligations de quitter le territoire français) mené jusqu'à terme et l'assèchement de filières d'immigration seront des indicateurs de la pertinence des interventions des forces de l'ordre qui plus est dans un cadre judiciaire déterminé.*

## PROGRAMME 5

### *Programme d'actions pour lutter contre le travail dissimulé*

*Référent de parcours : directrice des services du Cabinet*

Le travail clandestin cause un lourd préjudice à l'économie du département. En effet, ce phénomène est particulièrement perceptible dans les régions frontalières, comme c'est le cas pour le département de l'Ariège.

Aussi, diverses mesures seront mises en œuvre afin de lutter contre ce fléau de nature à déstructurer tout un pan de l'économie notamment dans les secteurs du BTP, de la restauration ou encore de la réparation automobile.

Aussi, les COMités De lutte Anti-Fraudes (CODAF) ont inscrit dans leurs priorités d'action les contrôles portant sur les activités ressortant de ces domaines. Ils porteront une attention particulière aux opérations de sous-traitance dites en «cascades» ou aux recours aux faux statuts (apprentissage, stages de complaisance) et sanctionneront le recours à des étrangers sans titre de travail mais garantiront les droits que ces salariés ont acquis du fait de l'exécution de leur travail.

Pour ce faire, au regard de la complexité des montages financiers et des circuits de main d'œuvre, la formation des agents de contrôle sera renforcée.

*INDICATEURS DE PERTINENCE : l'action répressive menée s'exerçant au travers des contrôles et les montants financiers récupérés dans le cadre de ces opérations permettent de quantifier l'impact de ces opérations.*

## PROGRAMME 6

### *Programme d'actions pour lutter contre l'insécurité routière*

#### *Référent de parcours : directrice des services du Cabinet*

Ce programme s'articulera autour de mesures préventives et répressives, l'objectif étant de réduire le nombre d'accidents, de tués et de blessés sur le département.

#### Mesures préventives :

- actions de sensibilisation aux dangers :
  - de l'alcool, en incitant notamment à la mise en place de dispositifs permettant le dépistage de l'imprégnation alcoolique dans les débits de boissons ouverts après 2 heures du matin et en communiquant sur la charte nationale d'engagements en terme de dépistage, conclue entre l'Etat et les cafetiers, les restaurateurs, les traiteurs et les organisateurs de réception ;
  - de la consommation de stupéfiants ;
  - de la vitesse ;
- actions de sensibilisation des deux-roues motorisés au respect des règles du code de la route (du partage de l'espace de circulation et des vitesses maximales autorisées) et d'incitation au port d'équipements de protection ;
- actions de prévention en faveur des personnes âgées ;
- actions d'information en milieu professionnel ;
- fédérer l'action de la DDT, du Conseil Général et de la DIRSO pour l'aménagement et l'amélioration des axes routiers et la cohérence de la signalisation (verticale ou horizontale) ;
- poursuivre la démarche engagée en 2011 concernant la pertinence de la signalisation de vitesse sur les principaux axes routiers du département en impliquant, notamment, les élus des agglomérations concernées ;
- engager une réflexion sur les interdictions de circulation en hiver sur les routes, chemins de montagne ou chemins forestiers qui ne sont ni déneigés, ni barrés et ne font le plus souvent l'objet d'aucun arrêté à cette époque de l'année.

#### Mesures répressives :

- intensification des contrôles routiers notamment sur la catégorie des deux-roues motorisés et des poids lourds ;
- contrôles systématiques des établissements de nuit pour vérifier l'application de la réglementation en matière d'horaires d'ouverture et de vente d'alcool ;
- poursuite du déploiement des radars tronçons, discriminants et fixes ;
- mise en œuvre de la mesure de confiscation des véhicules (introduite par la LOPPSI2).